

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :

- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

A été nommée Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX

2026092210 - RH – Modification-du tableau des emplois et effectifs

Conformément aux articles L. 313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs nécessite une mise à jour afin de prendre en compte :

1. la suppression d'un poste

Un poste permanent d'Agent de médiathèque relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet. (Titularisation de l'agent dans le nouveau grade après détachement pour stage par promotion interne suite réussite à examen professionnel).

2. La suppression d'un poste et la création simultanée d'un autre poste :

Un poste permanent d'Animateur(trice) périscolaire et ALSH relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet 27.5/35^{ème} et la création simultanée d'un poste d'Agent d'Animateur(trice) périscolaire et ALSH relevant de la catégorie C accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe) à temps non complet 32/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

3. L'accessibilité d'un emploi d'ATSEM à l'ensemble du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

L'agent actuellement en poste a fait valoir ses droits à la retraite qui sera effective au 1^{er} janvier 2027. Le poste est actuellement ouvert au seul grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Afin de faciliter le remplacement de cet agent, il est nécessaire de rendre accessible le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Ainsi, le poste d'ATSEM à temps complet relevant de la catégorie C est accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe). En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu en date du 22 septembre 2026,
- VU le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. JEHANNO, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs de la Commune de LOCMINÉ tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Publié et affiché

A Locminé le 22 septembre 2026

Hugues JÉHANNO

Maire

